



Givors Tir Sportif

Règlement Intérieur

Le GIVORS TIR SPORTIF – G.T.S a pour rôle la promotion du Tir Sportif et plus largement du Sport.

Il doit permettre à chaque joueur d'y développer à la fois son sens de la responsabilité et son niveau de maîtrise du Tir Sportif, son goût de l'effort et du dépassement de soi, son investissement personnel à travers une ambition collective. Le club donne donc les moyens de s'insérer dans la vie en y exerçant concrètement sa citoyenneté. A ce titre une attention particulière sera portée aux valeurs de TOLERANCE, de SOLIDARITE et de RESPECT, valeurs fondatrices à l'origine du G.T.S le 18 février 1985.

Il est enfin un lieu de vie pour l'ensemble des enfants, adolescents et adultes qui le fréquentent chaque semaine. Il assure ces différentes missions avec le concours des parents (*ou des représentants légaux*) des mineurs, de la Municipalité de Givors, des partenaires économiques et bienfaiteurs, dans le cadre réglementaire fixé par les Codes et Lois en vigueur. L'objectif de ce Règlement Intérieur est donc de fixer un ensemble de libertés et de devoirs qui permettront à tous les membres du G.T.S de vivre ensemble leur passion pour le Tir Sportif. En s'inscrivant en début de saison, chaque licencié (mineur et majeur) doit remplir une fiche de renseignements et s'engager à respecter ce règlement.

CONTENU

I. LE CADRE GENERAL.....	2
A. Le cadre légal	2
B. Le cadre moral	2
C. Les droits du licencié.....	2
D. Les obligations du licencié.....	2
E. Prêt de matériel	2
II. LA VIE SPORTIVE DU LICENCIÉ	3
A. Retards.....	3
B. Absences.....	3
C. Usage de biens personnels	3
D. Droit d'expression et de réunion.....	3
E. Santé	3
F. Droit à l'image et Internet.....	3
III. RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE ASSOCIATIF	4
A. Tenir des propos respectueux	4
B. Porter la tenue appropriée	4
C. Contribuer à la sérénité de son équipe, de son club	4
D. S'acquitter de la cotisation annuelle	4
E. Respect des locaux, du matériel et des équipements	4
F. Les interdictions relevant du cadre légal	4
G. Les mesures positives et mises à l'honneur	4
H. Mesures disciplinaires et sanctions.....	4
IV. LES RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE CLUB	5
A. Les droits des parents (ou des représentants légaux).....	5
B. Les devoirs des parents (ou des responsables légaux)	5
V. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB	5
A. Les horaires.....	5
B. La gestion des rencontres sportives	5
C. La gestion des licences.....	6
D. La gestion des équipements	6
E. Ouverture et fermeture du club house.....	6
F. Les déplacements, les lieux de ralliement	6

I. LE CADRE GENERAL

A. Le cadre légal

La prise en charge du licencié (*mineur ou majeur*) durant les tirs de loisir, les entraînements, les compétitions et autres activités, oblige le club et ses représentants à respecter le cadre fixé par la Loi (*autorisation de déplacement, obligation d'information des responsables légaux, ...*)

B. Le cadre moral

Le club et ses représentants doivent s'attacher à respecter le licencié quelque soit son niveau et l'accompagner vers une meilleure maîtrise du tir. En retour, le licencié s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur du club ainsi que les personnes chargées de le faire appliquer.

C. Les droits du licencié

Les licenciés mineurs (*et leurs responsables légaux*) et majeurs ont le droit d'être informés des modalités de sélection afin de les comprendre et de les respecter : en fonction de leur assiduité, de leurs efforts et de leur sérieux aux entraînements, ils sont en droit de revendiquer la participation aux rencontres sportives.

Tout licencié a droit de venir accompagné d'un invité, dans la limite de 2 invitations par saison. Ce dernier reste sous la responsabilité du licencié.

Le club met à disposition du licencié du matériel de prêt, dans la limite des disponibilités de celui-ci.

Par licencié, le G.T.S. entend toute personne, majeure ou mineure, ayant réglé sa cotisation Fédérale et / ou Ufolep, ou second club.

D. Les obligations du licencié

Le licencié mineur est accompagné par ses responsables légaux et pris en charge par l'encadrement à l'intérieur de l'enceinte sportive.

En décidant de participer aux rencontres sportives et / ou entraînements, il s'engage à être présent aux activités correspondantes, à être en possession d'un matériel adapté et à participer de manière constructive à la vie du groupe en s'attachant à appliquer au mieux les consignes données par l'encadrement.

Le licencié est libre de ne profiter du club qu'en tant que tireur sportif de loisir, sans vouloir participer à une quelconque rencontre sportive.

Dès son arrivée au stand, le licencié doit s'inscrire sur le registre de présence, s'installer à son poste de tir en respectant les autres tireurs. Il doit bien entendu être en possession de sa licence pour la saison sportive.

Le licencié ne peut prétendre à utiliser toujours le même matériel de prêt sous prétexte qu'il est réglé pour lui (*vue, morphologie...*)

Le licencié, mineur ou majeur, tireur de loisir ou compétiteur, s'oblige à respecter les règles de sécurité.

Pour le licencié majeur et détenteur de détention(s) d'arme à feu, celui-ci est tenu par le cadre juridique :

- de gérer le renouvellement de celle(s)-ci et tenir informé le Président de tout changement
- de faire ses 3 tirs de contrôle durant l'année civile, tenir à jour son carnet de tir et informer le Président du suivi si des tirs de contrôle sont effectués au sein d'autres clubs (si le tir a été effectué dans un autre club, fournir une attestation de tir contrôle visé par ce dernier et la transmettre au Président)
- d'avoir acquitté la licence de la nouvelle saison, avant fin septembre et la faire valider par un médecin,
- de tenir informé le bureau de tout changement d'adresse.

Pour un tireur n'ayant pas encore de détention d'arme, celui-ci devra faire la demande d'avis favorable auprès du Président afin de constituer le dossier, après 6 mois de présence d'assiduité et après avoir effectué ses 3 tirs de contrôle.

E. Prêt de matériel

Du matériel peut être prêté au licencié et passe sous sa responsabilité. En cas de perte, vol, détérioration ou autres, le licencié reste redevable auprès du club du remboursement du matériel (frais de remplacement ou de remise en état).

Afin d'éviter au licencié de supporter ces frais en intégralité, il lui est demandé d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile, souscrite lui-même ou par ses responsables légaux pour le mineur. Un justificatif est demandé en début de saison.

II. LA VIE SPORTIVE DU LICENCIÉ

A. Retards

Les encadrants n'accepteront pas, lors des séances d'entraînement ou sur le point de ralliement d'un départ en compétition, un licencié en retard sans explication préalable. La décision est à la charge de l'encadrement, lequel pourra autoriser ou non l'accès à l'activité programmée. La ponctualité étant de mise, il appartient donc à ce dernier d'évaluer les raisons du retard et d'informer les responsables légaux.

B. Absences

Les licenciés suivant les entraînements s'attacheront à respecter les points suivants :

- En cas d'absence prévisible du licencié, ses responsables légaux (ou lui-même s'il est majeur) préviendront oralement l'encadrement dans un délai raisonnable (1 à 2 jours).
- En cas d'absence imprévue, les responsables légaux (ou lui-même s'il est majeur) devront le signaler au plus tôt par téléphone à l'encadrement. Cette absence pourra être expliquée dès l'activité suivante (entraînement, rencontre sportive...) lors d'un entretien individuel.
- Toute absence d'un licencié mineur à un point de ralliement fixé par le Club fera l'objet d'une information auprès de ses responsables légaux.
- Les absences répétées et/ou non justifiées seront signalées au bureau et pourront faire l'objet d'un rappel du présent règlement au licencié.

Une attention particulière sera portée à la notion d'assiduité, qui sera prise en compte dans les critères de sélection aux rencontres sportives.

C. Usage de biens personnels

Il est interdit d'introduire au Club des sommes d'argent importantes et des objets de valeur. En ce sens, le club se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de disparition d'argent ou de biens appartenant au licencié.

De plus, tout usage d'appareil photo et/ou de téléphonie pour la diffusion notamment sur Internet, en particulier de vidéos ou de photos injurieuses, racistes, diffamatoires, violentes ou incitant à la violence sur les blogs ou réseaux sociaux pourra faire l'objet de sanctions prévues au règlement et, selon la gravité des faits, d'un dépôt de plainte.

D. Droit d'expression et de réunion

Les statuts du club prévoient des temps de discussion entre les licenciés : tout licencié majeur peut proposer au Président d'aborder une question précise : il lui fera sa demande par écrit dans un délai d'une semaine avant la tenue de la réunion pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour.

E. Santé

La signature d'une licence prévoit que tout nouveau licencié ait été préalablement autorisé à la pratique sportive par un médecin.

Par mesure de sécurité, il est interdit aux licenciés mineurs de détenir des médicaments. Les licenciés dont l'état de santé nécessite la prise de médicaments ou un temps de repos plus ou moins long devront avertir l'encadrement. Le licencié majeur et les responsables légaux du licencié mineur sont priés de ne prendre aucun risque avec leur santé ou celle de leur enfant. Et éviter toute action qui pourrait mettre en danger l'intégrité des autres adhérents.

F. Droit à l'image et Internet

En prenant sa licence au G.T.S, le licencié autorise le club à diffuser des images de ses licenciés, pour diffusion sous forme d'articles dans les journaux ou de compte-rendu sur le site web du club.

Le Club met à la disposition des familles un site Internet sur lequel il conserve un droit de regard. Toute contestation se fera par écrit au Président, lequel s'évertuera à régler le problème dans les meilleurs délais.

III. RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE ASSOCIATIF

Le respect d'autrui et du cadre de vie du club est un élément essentiel de la vie du G.T.S : chaque membre du club (*dirigeants, licenciés, encadrants, responsables légaux et supporters*) s'attachera donc à adopter un comportement responsable.

A. Tenir des propos respectueux

Les propos insolents, menaçants, mensongers, dégradants, injurieux, diffamatoires ou racistes sont interdits. La violence verbale ou le harcèlement moral sont tout aussi inadmissibles que la violence physique (*respect humain*).

B. Porter la tenue appropriée

Le G.T.S s'évertue dans la mesure du possible à équiper toutes ses équipes. Le port des tenues du club est donc obligatoire lors des compétitions officielles ou amicales.

C. Contribuer à la sérénité de son équipe, de son club

Cette sérénité se construit au G.T.S par le souci permanent du licencié à entretenir à la fois une qualité de relation humaine et la volonté de s'engager dans la vie du club (*aide ponctuelle, bénévolat, parrainage, participation aux animations et évènements...*)

A ce titre, la signature au G.T.S entraîne une adhésion aux projets et animations proposés par le Club au cours de l'année. Le licencié s'évertuera à se rendre disponible afin de participer activement à ces évènements dont il tirera ensuite les dividendes.

Par ailleurs, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui ou de troubler l'ordre au sein de son équipe ou plus largement au sein du club sont interdits ; l'accès aux entraînements, aux rencontres sportives officielles ou amicales et autres activités sera interdit par le Président à tout licencié coupable de tels agissements ; ceux-ci sont susceptibles de signalement aux autorités judiciaires et administratives. Le Président recherchera avec le licencié et ses responsables légaux toutes solutions pouvant mettre un terme à ces manquements.

D. S'acquitter de la cotisation annuelle

Le licencié accède aux installations du Club ainsi qu'aux rencontres sportives à la condition de s'être acquitté du montant de la cotisation annuelle.

La licence, en plus d'être validée par un médecin, doit être acquittée pour avoir droit de vote lors de l'Assemblée Générale en début de saison sportive.

E. Respect des locaux, du matériel et des équipements

Chacun doit veiller à la propreté et au respect du matériel lié au fonctionnement club. Toute dégradation volontaire entraîne la responsabilité financière du licencié ou de ses responsables légaux.

F. Les interdictions relevant du cadre légal

Sont interdits le vol, la violence, l'introduction et le port de tout objet dangereux, l'introduction ou la consommation de produits stupéfiants. La consommation de tabac et d'alcool s'inscrivent dans le cadre fixé par la Loi.

G. Les mesures positives et mises à l'honneur

Les distinctions (mise à l'honneur, challenges, jubilés, trophées, distinction Jeunesse et Sports ou Fédérale, sélection...) sont destinées à valoriser un licencié ou un groupe de licenciés (*ex : une équipe*) dont l'implication et le comportement dans le domaine sportif, pédagogique ou associatif est exemplaire. Un temps de mise à l'honneur sera réservé lors de l'Assemblée Générale de début de saison.

H. Mesures disciplinaires et sanctions

Toute infraction au Règlement Intérieur du Club entraîne, en fonction de la gravité de l'acte, une mesure disciplinaire ou une sanction. Elles sont individuelles, proportionnées et graduées en fonction de l'âge et des antécédents du licencié. Elles ont pour finalité de promouvoir une attitude responsable.

Les mesures disciplinaires sont décidées par le Comité Directeur, en cas de transgression des règles édictés par la F.F.Tir, ce Règlement Intérieur ou de manquements aux obligations des licenciés : réprimande, entretien téléphonique avec les responsables légaux ou rendez-vous, travail d'Intérêt Collectif (nettoyage des installations, ...), observation écrite adressée aux responsables légaux, présentation d'excuses orales et/ou écrites, suspension d'un entraînement ou d'un match de compétition...

Les sanctions disciplinaires relèvent de la Commission de Discipline du Club et concernent les atteintes aux personnes et aux biens ou les manquements graves aux obligations des licenciés. Elles peuvent également faire l'objet d'un rapport d'incident circonstancié écrit (date, horaire, contexte et description de l'incident, témoignages, etc...). Le licencié sera convoqué à la commission de Discipline du Club. Toute absence non justifiée à cette commission provoquera automatiquement son expulsion :

- Avertissement de suspension temporaire
- Frais de remise en état ou remboursement du matériel détérioré
- Suspension temporaire d'accès aux installations, d'entraînement et / ou de compétition (entre 2 et 5 semaines maximum)
- Exclusion définitive du Club (*)

(*) *Prononcée par le Comité Directeur réuni en commission de discipline. (= CD + 1 éducateur)*

Des mesures préventives destinées à obtenir l'engagement du licencié et de ses responsables légaux sur des objectifs précis peuvent intervenir en complément ou en remplacement de certaines sanctions disciplinaires.

Toute infraction aux Règles de Sécurité provoquera une exclusion immédiate du Club, avec un courrier envoyé à la Ligue de Tir du Lyonnais et / ou à la Préfecture du Rhône.

IV. LES RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE CLUB

A. Les droits des parents (ou des représentants légaux)

Ils ont le droit :

- d'être informés du suivi de performance de leur enfant et des déplacements s'opérant dans le cadre de son activité au Club (déplacements, horaires, destination, retour...)
- de solliciter une rencontre avec l'encadrement ou un membre du Comité Directeur.

B. Les devoirs des parents (ou des responsables légaux)

Les responsables légaux ont l'obligation de se tenir informés du déroulement du parcours sportif de leur enfant et de l'accompagner du mieux possible. A l'arrivée au stand, ils l'accompagnent jusqu'à l'éducateur qui le prend alors en charge pour la durée de l'activité. Ils le reprennent en fin de séance.

Pour la diffusion de l'information, le Club met à la disposition des familles un certain nombre d'outils :

- des documents sous format papier (informations diverses par affichage à l'entrée du stand),
- un environnement numérique : les sites Internet du Club, de la F.F.Tir ou de la Ligue de Tir du Lyonnais. Les familles non équipées recevront à leur demande un document papier,
- l'**Assemblée Générale** en début de saison.

V. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

A. Les horaires

Le club met en place des entraînements et engage des équipes dans les compétitions organisées par la **Fédération française de Tir**, la **Ligue de Tir du Lyonnais**, le **Comité Département de Tir du Rhône** et de l'**Ufolep** local et national.

Pour les entraînements, le licencié doit être présent 10 minutes avant le début de l'activité prévue. L'accès à la salle est interdit en l'absence du responsable.

Pour les rencontres sportives, le licencié doit être présent 30 minutes avant l'heure de son match (*temps nécessaire au contrôle du matériel, de la licence, de la remise des cartons et sélection du poste de tir entre autres*) et au moins 1 heure pour les rencontres de haut niveau (*France...*).

B. La gestion des rencontres sportives

Le Comité Directeur s'emploie à organiser le déroulement des compétitions officielles et non officielles. Un calendrier est affiché au sein des installations du Club ainsi que sur le site internet de celui-ci, et régulièrement actualisé.

Le licencié doit remplir le plan de tir / agenda pour s'inscrire aux différentes rencontres sportives. Sans cette information, le bureau ne pourra transmettre l'information au club organisateur de la rencontre.

C. La gestion des licences

Le Président délègue à un membre du bureau la gestion des licences :

- en début de saison pour les licenciés renouvelant leur adhésion,
- en cours de saison pour l'arrivée de nouveaux membres, après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif.

La licence donne droit à une assurance sportive, à l'accès aux installations de tir et à l'accès aux rencontres sportives. Les frais d'engagement sont pris en charge par le Club comme indiqué sur la grille tarifaire. Les déplacements restent à la charge du licencié (*sauf organisation spécifique*).

D. La gestion des équipements

A l'issue des entraînements, le matériel est compté et rangé (*veiller notamment au nettoyage des armes*).

Durant la compétition et par commodité, le matériel est soit transporté par l'encadrement, soit confié à la responsabilité du licencié (*ou de ses responsables légaux*). Toute situation particulière (*perte, usure...*) doit être signalée.

E. Ouverture et fermeture du club house

Le Club s'évertue à ouvrir le club house en fonction des événements et des moyens humains disponibles.

F. Les déplacements, les lieux de ralliement

Les déplacements du licencié vers le stand sont sous sa responsabilité (*ou celles de ses responsables légaux*). Il existe trois types de déplacement :

- les déplacements pour les entraînements / tirs de loisir
- les déplacements pour les rencontres sportives
- les autres déplacements pour d'autres types d'activités (*animations, sorties ludiques, etc...*)

Les déplacements collectifs s'effectuent sous la responsabilité d'un licencié du club. Celui-ci devra être en possession :

- d'une autorisation du ou des responsables légaux pour le déplacement
- d'une autorisation du ou des responsables légaux en cas d'urgence médicale

Les déplacements collectifs peuvent faire l'objet d'une « attestation annuelle de déplacement » que le licencié ou son représentant légal peut solliciter au bureau en début d'année civile pour l'année précédente, pour être jointe à sa déclaration d'impôt en tant que « dons aux œuvres ».